

N°2021/026

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Service des Sports*

Objet : *Signature d'une convention entre la ville de Sevrans et
l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation
de la manifestation « Prox' by Raid Aventure »*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique sportive,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association **RAID AVENTURE ORGANISATION** de mettre en place une action intitulée Prox' by Raid Aventure Organisation,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'action Prox' by Raid Aventure Organisation qui se déroulera du lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021.

ARTICLE 1 : Décide de signer une convention avec l'association **RAID AVENTURE ORGANISATION** représentée par Monsieur Bruno POMART agissant en qualité de Président, domiciliée au chemin de Comteville – 28100 Dreux, pour la mise en place d'une action Prox' by Raid Aventure Organisation du lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 à DREUX.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût de cette prestation de 3627,56 € TTC (trois mille six cent vingt sept euros et cinquante six centimes) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Comptable Public
- affichée selon les règles en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.
- **notifiée à l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION »**

Fait à Sevrans, le 29 JAN. 2021

 LE MAIRE,
Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 29 JAN. 2021

Affiché le :

- 1 FEV. 2021